



Ville de Cerny

Essonne

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 5 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq janvier à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 17 décembre 2016.

Étaient présents, MME CHAMBARET, MRS. PRAT, HEUDE, LAUNAY, ROTTEMBOURG, LEFORT, MOUCHET, LACOMME, MMES THOMAS, BARBERI, M.GUEZO, MMES MITTELETTE-ROUISSI, LEPAGE, MRS. NOURRIN, HERMANT, BERTHELOT, MMES CHOUPAY et MATISSE

Ont donné pouvoir : Mme Pascale BOUCHARD à Mme Sylvie BARBERI
Mme Elisabeth PROUST à M. Pierre LEFORT
M. Olivier CARNOT à Mme Marie-Claire CHAMBARET
Mme Marine DENOYER à M. Rémi HEUDE

Absente excusée : Mme PANNETIER

A été désigné Secrétaire de séance : M. Rémi HEUDE

Le procès-verbal du 17 novembre 2016 n'appelle aucune remarque.

DÉCISION N° 48-2016 – 9.1

Contrat de prestation

Signature du contrat de prestation avec l'association « Rêves d'un soir », située à CERNY (91590) 33, rue du Moulin à Vent, représentée par son Président Monsieur Jean-Claude LAJOUX pour l'animation qui a été organisée à la Maison de Retraite de Cerny le 5 décembre 2016 pour un montant de 300 € TTC.

DÉCISION N° 49/2016 – 9.1

Contrat de maintenance et d'hébergement avec biblix Systèmes

Signature du contrat de maintenance et d'hébergement avec la société «BIBLIX SYSTEMES », représentée par Monsieur Trolez SAMY, son directeur, dont le siège social est à MOISSY CRAMAYEL (77) – 701, avenue de Jatteau, d'un montant de 190 € HT soit 228 € TTC.

Durée :

Le contrat est conclu pour une durée de douze mois à compter de la date de sa signature, renouvelable par périodes annuelles deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2019, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, trente jours avant l'échéance annuelle.

DÉCISION N° 50/2016 – 9.1

Convention de vérification de l'installation de protection contre la foudre

Signature d'une convention relative à la vérification de l'installation de protection contre la foudre avec la société BCM Foudre, dont le siège social est à DOUAI (59500) – 444, rue Léo Lagrange.

Durée :

Le contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017 renouvelable dans la limite de 4 ans.

Les visites auront lieu une fois par an.

Tarifs :

Le montant forfaitaire de la vérification annuelle est de 235 €HT.

Le prix sera ajusté annuellement, en fonction des variations de l'indice BT 47 et suivant la révision suivante : $Po * 0.125 + 0.875 * (BT47 / BT47o)$

Règlement :

Le règlement du coût de chaque période sera fera à réception de facture.

DÉLIBÉRATION N° 2017 / I / 1 – 2.1

PLU : Bilan de la concertation - Modification du périmètre de protection de monument historique et arrêt du projet

VU le Code général des Collectivité territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code du Patrimoine,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le Schéma Directeur de la région Ile-de-France approuvé par le Conseil régional du 27 décembre 2013,

VU le Schéma de Cohérence Territorial, approuvé par le Conseil communautaire de la CCVE le 30 septembre 2008,

VU la Charte du PNR, approuvée par le Comité syndical du PNR le 28 janvier 2010,

Vu l'ensemble des Porter-à-connaissances,

VU la délibération n° 2011 / VIII / 11 – 2.1 du Conseil municipal du 15 septembre 2011 portant engagement de la procédure de révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2013 / VII / 1 – 2.1 du Conseil municipal du 8 juillet 2013 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU,

VU la délibération n° 2013 / X / 1 – 2.1 du Conseil municipal du 21 novembre 2013 portant abandon des OAP du projet arrêté le 8 juillet 2013 et décidant d'engager une nouvelle réflexion sur le PLU,

VU la délibération n° 2013 / X / 2 – 2.1 du Conseil municipal du 21 novembre 2013 portant création d'ateliers thématiques et d'un nouveau comité de pilotage,

VU la délibération n° 2014 / VIII / 6 – 2.1 du Conseil municipal du 11 septembre 2014 portant modification des modalités de la concertation suite au rejet du projet de PLU initial,

VU la délibération n° 2014 / IX / 7 du Conseil municipal du 18 novembre 2014 portant désignation de nouveaux élus pour le représenter au sein du groupe de travail constitué en vue de l'élaboration du PLU,

VU la délibération n° 2015 / IX / 4 – 2.1 du Conseil municipal du 10 décembre 2015 attestant que le débat sur le PADD a eu lieu,

VU l'avis du Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine (STAP) du 12 septembre 2013 faisant apparaître la nouvelle servitude de périmètre de protection de monument historique autour de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul,

VU le courrier de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie du 25 avril 2016 dispensant le projet de PLU d'évaluation environnementale,

VU le projet de PLU de Cerny comprenant le rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix et incidences sur l'environnement), le PADD, deux Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement pour les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles, le plan de zonage et les annexes,

CONSIDÉRANT que les modalités de la concertation définies dans la délibération du 15 septembre 2011 ont été respectées, à savoir :

- Un questionnaire, visant à connaître le point de vue des Cernois sur la commune et sur leur cadre de vie, ainsi que sur les améliorations éventuelles à apporter, a été adressé à tous les habitants. 145 questionnaires ont été retournés en mairie et analysés. Les 2/3 des personnes qui y ont répondu, âgés de 35 à 64 ans, demeurent dans le centre-bourg et sont issus des catégories socio-professionnelles dominantes de Cerny (retraités, cadres supérieurs et employés-ouvriers).

Il ressort de l'analyse de leurs réponses qu'ils vivent à Cerny pour son cadre de vie de qualité et pour son offre de logements et d'emplois.

Pour autant, ils estiment que doivent être améliorés le stationnement et l'organisation de l'espace ainsi que les équipements urbains et sportifs, les réseaux, commerces alimentaires et de proximité.

Au niveau des déplacements, ils regrettent l'absence de trottoirs, de pistes cyclables et la vitesse excessive de la circulation. Le trafic routier et les nuisances sonores, notamment au niveau de la RD191 apparaissent comme un gros problème.

Enfin, en termes d'habitat, ils souhaiteraient que l'installation de panneaux photovoltaïques, d'isolation extérieure et de dispositifs d'énergies renouvelables soient facilitées

Les réponses à ce questionnaire ont été prises en compte dans le diagnostic, dans le PADD ainsi que dans le règlement

- Trois réunions de concertation avec le public ont eu lieu les 26 septembre 2012, 13 février et 29 mai 2013
- L'annonce de ces réunions par affichage sur les panneaux municipaux, sur le site internet et dans le Cerny-Info a été réalisée systématiquement au moins une semaine avant
- Les diaporamas des réunions de concertation ont été mis en ligne sur le site internet de la commune
- Des articles réguliers ont été publiés dans le journal local pour expliquer l'avancement du projet
- Un cahier a été tenu à la disposition du public à l'accueil de la Mairie pour que remarques et doléances puissent y être inscrites

CONSIDÉRANT que les décisions relatives aux délibérations du 21 novembre 2013 ont été respectées, à savoir :

- Les OAP prévues lors du projet arrêté le 8 juillet 2016 ont été abandonnées
- Une nouvelle réflexion a été engagée
- Des ateliers thématiques portant sur divers sujets touchant à la commune ont été ouverts au public. Ont notamment été abordés : le problème du stationnement en centre-bourg, l'agriculture et la création de jardins familiaux, le commerce
- Les problématiques évoquées lors de ces ateliers ont été prises en compte dans le diagnostic, dans le PADD ainsi que dans le règlement

- Un représentant de chaque association du collectif, de Cerny Environnement et de l'association AVEC, a été convié aux réunions du COPPLU, le nouveau comité de pilotage

CONSIDÉRANT que les modalités de la concertation définies dans la délibération du 11 septembre 2014 ont été respectées, à savoir :

- Un nouveau cahier a été mis à disposition à l'accueil de la mairie
- Les ateliers thématiques et les réunions publiques entrant dans le cadre de la réflexion préalable à la réécriture ont été poursuivis.

Ainsi, six ateliers ouverts au public ont eu lieu :

- les 3 décembre 2014 et 7 janvier 2015 sur le développement économique
- les 4 décembre 2014 et 15 janvier 2015 sur la qualité de vie
- les 5 décembre 2014 et 9 janvier 2015 sur l'habitat

Cinq réunions publiques ont été organisées les 18 octobre 2014, 9 février 2015, 9 mars 2015, 9 juin 2015 et 19 novembre 2016

- Les propriétaires de l'extension sud concernés par l'OAP n° 2 ont été invités le 10 février 2016 à une présentation du projet d'OAP sur leurs terrains
- Le groupe de travail thématique, qui a fait suite au COPPLU, s'est réuni une vingtaine de fois après le débat sur le PADD avec pour mission de réécrire le règlement et de retravailler le zonage
- Des articles ont été publiés dans le journal Cerny info et sur le site internet de la commune

CONSIDÉRANT que les membres élus lors du Conseil municipal du 18 novembre 2014 ont été invités à participer aux réunions des Personnes Publiques Associées au cours desquelles ils ont pu consulter les documents et s'exprimer sur le travail en cours,

CONSIDÉRANT que la concertation a eu lieu sans interruption depuis la prescription de l'ouverture de la révision jusqu'à l'arrêt du PLU,

CONSIDÉRANT, qu'au cours de la procédure, la Communauté de Communes du Val d'Essonne, le Parc Naturel régional du Gâtinais français et la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne ont été sollicités et associés,

CONSIDÉRANT la prise en compte des remarques et les informations contenues dans les porter-à-connaissances,

VU le dossier de projet de PLU,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 17 VOIX POUR et 5 VOIX CONTRE** (MM NOURRIN, HERMANT, BERTHELOT, MMES CHOUPAY et MATISSE)

APPROUVE le bilan de la concertation préalable,

PREND ACTE du nouveau périmètre de protection de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul,

DÉCIDE l'arrêt du projet de PLU de Cerny tel que présenté à l'assemblée,

S'ENGAGE à soumettre pour avis le projet à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF),

S'ENGAGE à soumettre, pour avis, le projet de PLU aux Personnes Publiques Associées et Personnes Publiques Consultées qui pourront rendre leur avis dans un délai de trois mois,

S'ENGAGE à soumettre, pour avis, le projet à enquête publique dès que les Personnes Publiques Associées auront rendu leur avis,

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure, détaillée ci-après : saisie du Tribunal Administratif afin que soit nommé un Commissaire enquêteur, arrêt des dates de l'enquête publique et signature des documents nécessaires à la mise en place du Plan Local d'Urbanisme.

DÉLIBÉRATION N° 2017 / I / 2 – 5.7

CCVE : Opposition au transfert de la compétence relative au PLU à la Communauté de Communes du Val d'Essonne

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « ALUR », a été promulguée le 24 mars 2014 (loi n° 2014-366 du 25 mars 2014), publiée au journal officiel le 26 mars 2014 et est entrée en vigueur le 27 mars. Elle apporte des changements en matière de compétence des EPCI dans les domaines de l'urbanisme, notamment concernant les SCOT et les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI).

Alors que les communautés urbaines et les métropoles avaient déjà de droit la compétence pour élaborer un PLUI, la loi ALUR rend obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi.

Les modalités du transfert de la compétence en matière de PLU :

La communauté de communes du Val d'Essonne (existante à la date de publication de la loi ALUR), n'étant pas compétente en matière de plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme y tenant lieu, le deviendra le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Cependant, dans le délai de trois mois précédant le 26 mars 2017, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 inclus, les conseils municipaux du territoire du Val d'Essonne ont la possibilité de s'opposer par délibération au transfert, dans des conditions de majorité particulières. Ainsi, l'opposition au transfert de la compétence PLU à une communauté de communes doit être exprimée par 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes du territoire communautaire dans la période précitée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-366 promulguée le 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) publiée au JO du 26 mars 2014, et notamment son article 136,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE),

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

CONSIDÉRANT que la loi ALUR rend obligatoire le transfert de compétences en matière d'urbanisme, aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi ALUR,

CONSIDÉRANT la possibilité donnée aux conseils municipaux du territoire du Val d'Essonne de s'opposer au transfert de la compétence relative au PLU,

CONSIDÉRANT la nécessité de conserver la maîtrise de l'urbanisme sur le territoire communal,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 17 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS** (MM NOURRIN, HERMANT, BERTHELOT, MMES CHOUPAY et MATISSE)

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes du Val d'Essonne

MAINTIENT la compétence communale en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale

DEMANDE au Conseil Communautaire du Val d'Essonne de prendre acte de cette décision d'opposition

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 21 h.